Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260305-CC_2026_33-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars, le Conseil communautaire, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 27 février, s'est réuni en session ordinaire à Montfort-sur-Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Étaient présents :
Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN, Joseph THÉBAULT, Stéphane PAVIOT, Marie GUEGUEN, Yoan AUBERT, Isabelle OZOUX, Michel BARBÉ, Chrystèle BERTRAND, Christophe MARTINS, Yannick BRÉ, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Jean-Luc BOURGOGNON, Fabrice DALINO, Delphine DAVID (*à partir de 20h20*), Christine FAUCHOUX, Marcelle LE GUELLEC, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Séverine BETHUEL, Loïc BOISGERAULT, Brigitte BERRÉE, Bruno DUTEIL (*jusqu'à 21h10*), Yves TERTRAIS.

Excusés avec pouvoir : Frédéric DESSAUGE à Delphine DAVID, Christophe LEDUC à Séverine BETHUEL.

Excusés : Véronique MARIE, Zoé HERITAGE, Thierry TILLARD.

La séance est ouverte à 20h00
Joseph THEBAULT est élu secrétaire de séance
Nombre de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27 (*jusqu'à délibération n°CC/2026/31*) puis 26
Pouvoirs : 2
Votants : 29 (*jusqu'à délibération n°CC/2026/31*) puis 28
Quorum : 17

COMMANDE PUBLIQUE – RENOUVELLEMENT DU RESEAU DES EAUX USEES RUE DE BROCELIANDE ET BOULEVARD DE LA TRINITE – IFFENDIC - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

N° Délibération CC/2026/33

EXPOSE DES MOTIFS
Les travaux de renouvellement du réseau des eaux usées rue de Brocéliande et boulevard de la Trinité sur la commune d'Iffendic, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à la société ATEC, ont fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne le 12 janvier 2026. La date de remise des offres était fixée au 5 février 2026 à 16h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :
- Prix des prestations : 50 %

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260305-CC_2026_33-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

- Valeur technique au regard du mémoire technique fourni : 40 %
  - Moyens matériels et humains dédiés à l'opération - 10 %
  - Méthodologie de préparation et d'exécution des travaux, organisation des interventions en fonction des contraintes - 15 %
  - Qualité des fournitures et matériaux dédiés au présent marché - 10 %
  - Dispositions permettant d'assurer l'hygiène, la sécurité et la santé – 5%

-Performances en matière de protection de l'environnement (limitation de l'impact environnemental du chantier, gestion des déchets et revalorisation des ressources) : 10 %.

Sur la base de l'analyse des offres établie conformément aux critères de jugement des offres définis au règlement de consultation, ainsi que suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie à titre ad hoc le 5 mars 2026, il est proposé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise suivante : - MARC SA pour un montant total de 278 751.76 € HT.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019,
Vu le budget,
Vu la séance de la commission d'appel d'offres ad hoc du 5 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- attribue le marché de travaux susvisé à la société MARC SA, tel que proposé par la Commission d'appel d'offres.
- autorise le président à signer le marché ci-dessus avec l'entreprise susvisée, ou tout autre document relatif à celui-ci, y compris toute décision de poursuivre, et tout avenant n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- précise que les dépenses seront imputées sur le budget annexe « assainissement » de la collectivité.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE